

La g@zette

du Valbonnais

N° 215 – Novembre 2025

Cloué au *pilori* ou à la *croix* ?



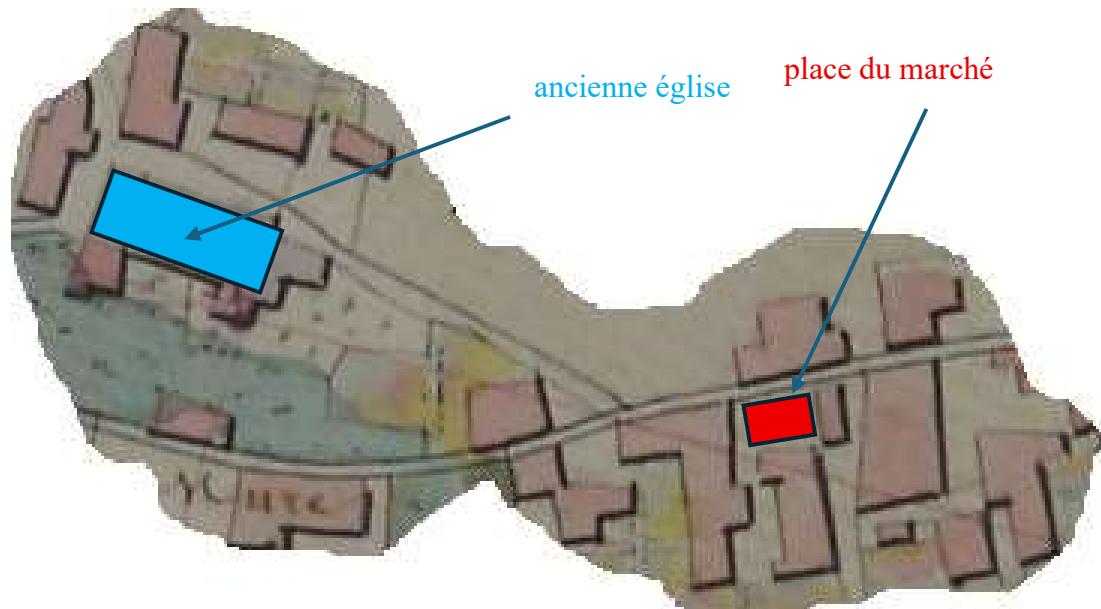
**1
8
4
0**

Un pilori érigé sur la place ...

Il a fauché le champ du voisin...

Des voleurs attachés à la croix de la place en 1840

En 1840, l'Eglise domine le village, mais c'est presque une ruine avec plusieurs grossiers appendices. Quant à son clocher carré, percé de fenêtres en ogive et surmonté d'une flèche, il penche dangereusement à l'instar de la tour de Pise. La place du Marché, à la cime de la Vie Close, est le centre de la vie des Valbonnetins, la place publique où l'on s'assemble. En consultant la copie des Lettres Patentées accordées par le Roy Henri III en 1585, pour le rétablissement des foires et marché de Valbonnais, on apprend qu'ils « *ont de tout temps eu audit lieu de Valbonnais, un marché le jour de mercredi de chaque semaine et deux foires chacun an, une le dernier jour d'avril, l'autre le premier jour de septembre* ». (ADI 4 E 440 314). En 1840, la halle, sans doute en bois, et couverte, pour le marché hebdomadaire et les foires, a disparu. Noël Collomb (1807 – 1876), curé et archiprêtre de Valbonnais, nous parle d'une croix implantée sur cette place, à laquelle les Valbonnetins étaient très attachés.



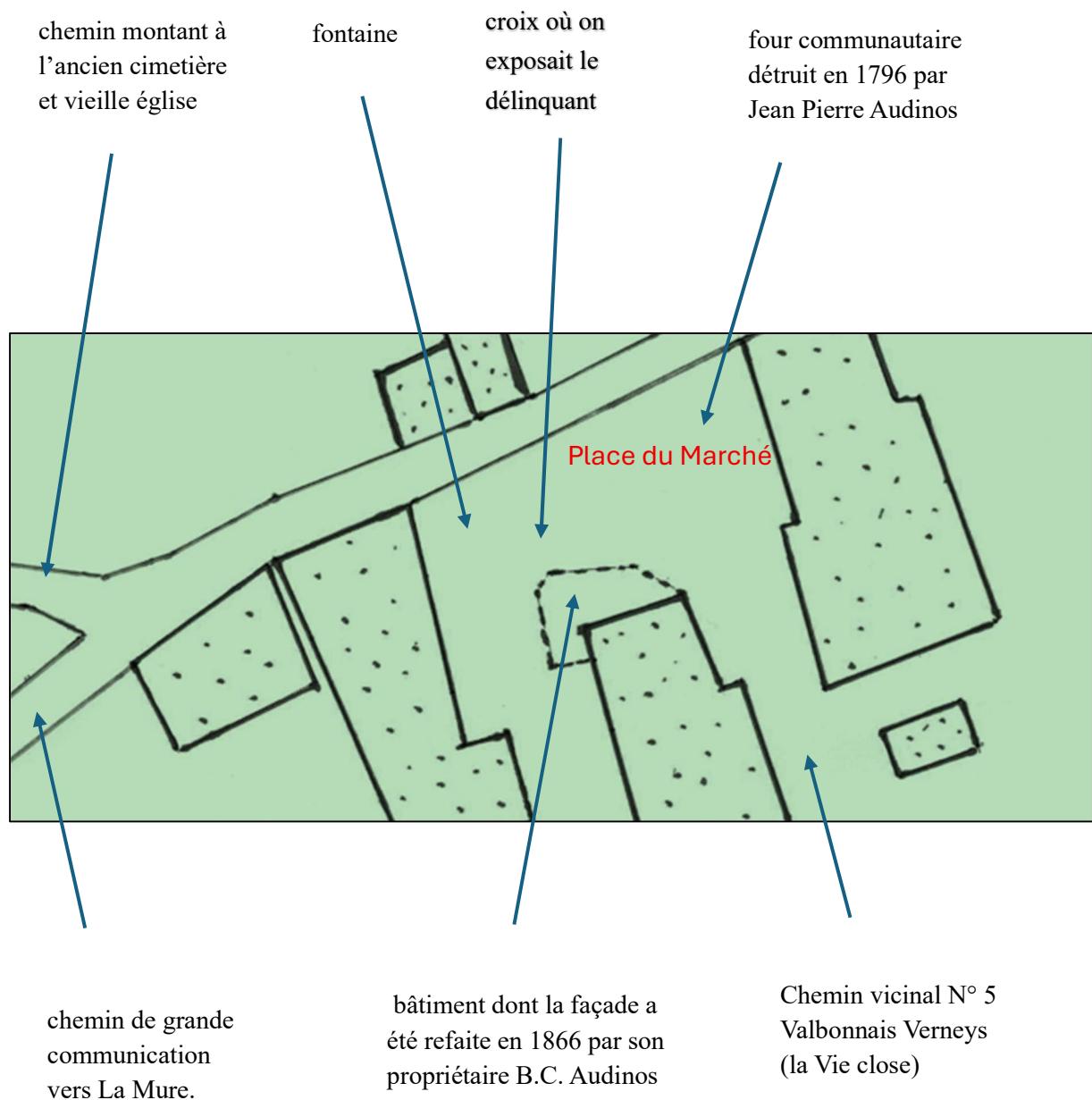
Secteur du village de Valbonnais selon l'ancien cadastre de 1839 (source Christian Beaume)

Dans son ouvrage « Enigmes curiosités singularités...paru en 1987, René Reymond relate à la page 187 une étrange coutume dans le village de Valbonnais :

« En 1842, le curé qui avait alors charge d'âmes à Valbonnais adressa à l'évêque de Grenoble les résultats d'une enquête générale sur la paroisse. De ce document nous extrayons un épisode insolite de la vie des Valbonnetins. Le voici : « *Sur la place publique, appelée place du marché*

parce qu'autrefois on y tenait le marché – faveur dont on est privé aujourd'hui, se trouve une croix qu'on voulait enlever il y a peu d'années pour la transporter ailleurs. Le curé de la paroisse s'y opposa et on prit ses raisons en considération. La translation n'eut pas lieu. Mais il consentit qu'on la mit à côté de la porte d'une maison, sur la même place. C'est à cette même croix que le dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, on attachait quelquefois les maraudeurs ou autres voleurs tenant dans leurs bras les objets volés. Carcan d'un genre extraordinaire auquel le coupable est attaché par ses voisins, supplice qui le déshonore autant que s'il y avait été conduit par l'exécuteur des hautes œuvres et qui le flétrit pour la vie ; on trouve un petit nombre de personnes qui ont souffert cette peine ».

Le schéma ci-dessous reprend les éléments de l'ancien cadastre de 1839 (en ligne sur les A.D.I.)



L'histoire médiévale nous enseigne que le pilori, rituel de vengeance, certes un peu barbare, s'est installé d'abord sur les marchés pour réguler et garantir la bonne tenue et la sincérité des transactions commerciales : permettre à chacun d'acheter ou de vendre, sous la halle couverte, en confiance et sans scandale. Sur le marché hebdomadaire de Valbonnais, avant qu'il soit tombé en désuétude, on imagine bien un tronçon de bois local, planté à la verticale avec une chaîne et un collier de fer pour attacher les fraudeurs ou les voleurs à l'étalage.

Un pilori valbonnetin, ancêtre d'une croix de justice ?

Symbole de la Justice de la seigneurie, le pilori s'inscrit dans un environnement où les rituels d'humiliation sont des moyens répandus de résolution des conflits. Si le pilori est à l'origine un édifice au service de la paix de l'espace du marché, c'est désormais le marché qui se mit au service du pilori, signe de justice, en assurant une forte publicité à ses fonctions juridictionnelles et pénales. Le symbole du Justicier est central, bien visible de tous les habitants du village, de ses hameaux, du mandement et des étrangers de passage.

La médiéviste Isabelle d'Artagnan, agrégée d'histoire, Docteur de Sorbonne Université, auteure du livre « Le pilori au Moyen âge dans l'espace français (XII^e – XV^e siècle) paru en 2024 aux Presses Universitaires de Rennes » nous apprend que « *La violence punitive du pilori trouve son sens dans la fabrication d'un consensus populaire aux dépens du condamné. La transformation sociale s'opère par la délégation de l'exercice de la punition au public. Le désengagement relatif des autorités est l'artifice qui rend le rituel du pilori performant. En offrant, pour un temps, des droits coercitifs au commun, le haut justicier restaure l'adhésion du plus grand nombre à son pouvoir et à sa loi. Ainsi l'autorité seigneuriale est d'autant mieux renforcée qu'elle associe ses sujets à son exercice* ». Antonio Gramsci affirmait lui aussi que « *le pouvoir se maintient tout autant par sa capacité à contraindre les corps qu'à générer des représentations positives auxquelles les individus peuvent adhérer* ».

Quand d'autres rituels jouant sur la dérision et l'humiliation publique s'affaissent au XV^e siècle, la peine du pilori se maintient sans faillir jusqu'à la fin du XVI^e siècle, à tout le moins. Forts des mécanismes décrits par Isabelle d'Artagnan, le rituel perdure même en 1840 dans la communauté de Valbonnais, malgré l'abolition des droits seigneuriaux de l'Ancien Régime. Cinquante ans après la Révolution le rituel opère encore sous les traits d'une croix de justice, survie d'un tronçon de bois ou d'une colonne de pierre, dressé sur la place du marché.

Un rituel d'exposition infamante.

L'exposition publique est la peine infamante la plus répandue au moyen âge. Elle consiste à attacher publiquement un individu, à rassembler et informer le peuple de son « crime », puis à inciter ce dernier, à prendre en charge sa dégradation symbolique en lui faisant subir un panel coutumier d'outrages verbaux et physiques (quolibets, gestes de dérision, jets de projectiles...). Loin de se faire sous le joug de la terreur, le rassemblement du peuple autour du seigneur passe pour un divertissement collectif et festif. (bonne raillerie, culture de la moquerie et du déshonneur). Le rituel du pilori, rituel performatif de la vie sociale, permet la refondation communautaire, à l'instar des mécanismes du bouc-émissaire, mis en évidence par René Girard.

Rappelons que les autorités judiciaires, sous l'ancien régime, joue dans ce rituel, un rôle limite d'encadrement, de surveillance, au profit de l'action populaire. En 1840, sous la Monarchie de juillet du roi Louis Philippe, sur la place du marché de Valbonnais, le retrait des officiers de justice est total.

Sous l'Ancien Régime, la condamnation à mort à Valence en 1759, du contrebandier Vincent Jourdan, dit Bichon & Pain cuit, de la paroisse voisine du Périer (notre N° 142) évoque la place du village de Valbonnais :

: D'avoir, le 25 du même mois, conduit les sept mêmes Contrebandiers qui étoient avec lui au lieu de Valbonnais & leur avoir indiqué le S. Bernard riche Notaire, contre lequel il alleguoit quelques griefs, & chez lequel ils furent effectivement pendant que ledit Jourdan resta hors du lieu où il était connu ; lequel Bernard fut maltraité, lié & menacé de la mort, & conduit à la Place dudit lieu où lesdits contrebandiers le forcèrent à leur donner plus de 200 louis qui lui furent prêtez & apportez par différens particuliers ; volerent chez lui dix-sept Couverts d'argent, deux Cuilliers à ragoût, trois Tasses, des Bagues dont une à diamant, une Croix, des Boucles d'oreille & quelque argent, après quoi ils retournèrent joindre ledit Jourdan qui eut une portion plus forte dudit vol dans le partage qui en fut fait [...] avons condamné ledit VINCENT JOURDAN à être pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence qui sera à cet effet dressée su la Place des Clercs de cette ville de Valence, ensuite son corps mort exposé aux fourches patibulaires par l'Exécuteur de la haute Justice ; préalablement ledit Jourdan

Nous sommes à Valbonnais en 1756, quelques 33 années avant la Révolution. Les complices de Vincent Jourdan du Périer exposent, sur la Place publique, un riche notable du Mandement (Valbonnais, Le Périer, Chantelouve, Entraigues, Valjouffrey), le notaire royal Jean Baptiste Bernard. La vengeance de brigands qui n'ont sans doute pas l'assentiment des autorités locales ! Mais ceci est une autre histoire...



Ce sont toujours les gueux, les misérables et les marginaux qui n'ont pas l'immunité face à une infame exposition sur la place du marché de Valbonnais...

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

ARRONDISSEMENT
de Grenoble (Section sud)
COMMUNE
de Valbonnais de
M. l'ÉCONOMISTE
de la Poste, A. G.
de l'Agent voyer d'arrond.

SERVICE DES CHEMINS VICINAUX.

CHEMIN VICINAL N° 5

Valbonnais aux Verneys

PERMISSION DE VOIRIE.

Le sieur Audinot Benjamin Casimir propriétaire
demeurant à Valbonnais.

RAPPORT de l'Agent voyer de canton chargé du service de la circonscription de Valbonnais
sur la pétition qui lui a été renvoyée le 11 février 1866
et qu'a présentée le sieur Audinot Benjamin Casimir
à l'effet d'obtenir l'autorisation de reconstruire la façade d'un
bâtiment qu'il possède dans l'intérieur du Bourg
de Valbonnais, situé à l'origine du chemin vicinal
N° 5 de Valbonnais aux Verneys.

Vu (1) les lieux et le plan cadastral de la commune;

(1) Viser les lieux, le plan de traverse, les lois et instructions sur la matière, et la discussion l'exige.

(2) État des lieux, des bâtiments; circonstances spéciales.

Considérant (2) que le bâtiment à reconstruire fait face
à une place dite du marché portant le N° 188 au
plan cadastral de la commune de Valbonnais et que
dans ce point la circulation est libre et sans danger.

L'Agent voyer de canton soussigné est d'avis que l'autorisation demandée
par le pétitionnaire doit être accordée aux conditions suivantes : (3)

CONDITIONS PARTICULIÈRES.

La façade du bâtiment sera reconstruite sur
le même alignement de l'ancienne entre les points
A et B du plan joint au présent rapport, sur une
longueur de 5 m.

(3) Le rédacteur du rapport inscrira dans les conditions particulières à la question.

Si telles sont souvent comprises aux CONDITIONS GÉNÉRALES, ou se bornera à renvoyer un numéro de l'article les contenants.

11^{me}
12^{me}

Place du marché : 1632 : ADI 220 J 29 doc 56 du 30/08/1632

Place du Marché : 1840 : des voleurs attachés à la croix

Place du Marché : 1866 : permission de voirie du 11 février 1866 (document ci-dessus)

Place du Marché : place publique ...

Christian Beaume nous a communiqué les résultats de son étude sur la localisation des assemblées communautaires des manants et habitants de la Paroisse de Valbonnais. Un échantillon de 82 assemblées entre le 4 septembre 1588 (rétablissement des foires et du marché hebdomadaire en 1585) et le 23 novembre 1710.

Au-devant de boutiques ou maisons d'habitation : du 4 septembre 1588 au 4 juin 1589.

Au cimetière : du 11 juin 1589 au 6 mai 1640. (11 juin 1589 : *au sementery place publique* - 29 mars 1626 : *au cimittaire de l'esglise de Vaulbonnais issue de la grande messe paroicialle*). Fin du XIV^e siècle, on rencontre aussi les termes de *cimiterie*, *cimetire*, *cemeterium*, *cemetery*.

Au marché place publique : du 5 mars 1650 au 2 février 1653.

25 février 1652 : *au marché place publique lieu accoustumé pour faire assemblée*.

En 1652, 5 autres assemblées : *au lieu du marché place publique lieu accoustumé pour faire assemblée*.

4 décembre 1652 : *sur la place du marché lieu accoustumé à faire assemblée*.

12 janvier 1653 : idem

Sur la place publique : du 16 février 1653 au 23 novembre 1710. On précise souvent : à l'issue de la messe ou des vêpres.

10 novembre 1709 : *à l'issue des vespres de paroisse à la place publique lieu accoustumé à faire assemblée*.

26 octobre 1710 : *place publique accoustumé à faire assemblée à l'issue de la première messe de paroisse*.

En 1840, la place du marché est toujours la place publique. La croix de justice reste le symbole vivant de son passé judiciaire. Dans notre Dauphiné, la maison de la banche de cour désigne le lieu où se tient la cour de justice de la châtellenie. Là se font les criées publiques, les avis du seigneur ou des officiers de la communauté. Le châtelain, le juge-châtelain, quand il rend justice, se place sur la banche de cour, appelée aussi pierre de la criée. Il nous faudrait démontrer que cette maison de la banche de cour était au nord de la place du marché, place publique, de l'autre côté du chemin de grande communication, lequel traverse le village. Et jusqu'à quelle époque ?